



Charte du Relais social urbain namurois

Le Relais social met en réseau des services publics et associatifs qui œuvrent dans la lutte contre l'exclusion, auprès de personnes en situation de grande précarité, désocialisées au point, dans certains cas, de ne pas être en capacité d'exprimer leurs besoins.

Le Relais Social s'efforce de mettre en évidence les mécanismes qui produisent, renforcent ou entretiennent les exclusions ; il émet des propositions en vue d'enrayer ces processus. Il renforce une chaîne d'actions qui va de l'urgence à l'insertion selon 4 axes : l'urgence sociale, l'accueil de jour, l'accueil de nuit et le travail de rue.

Le Relais Social est ouvert à tout partenaire de l'arrondissement de Namur qui souscrit à la présente Charte.

Nous, partenaires du Relais social urbain namurois, nous nous engageons à respecter les principes fondamentaux suivants dans nos interventions :

I. Vis-à-vis des personnes concernées

1. La dignité

Tout usager mérite le respect. Ce qui implique pour chaque intervenant de :

- Préserver ou de restaurer la dignité de la personne en détresse physique, psychique ou sociale en lui garantissant une aide matérielle, psychique et sociale ;
- Accueillir l'utilisateur avec égards et écoute ;
- Proposer toute aide avec tact, respect et humanité, en tenant compte du rythme personnel du bénéficiaire afin d'essayer de rétablir sa confiance en lui-même, dans les autres et dans la société;
- Respecter le mode de vie et le statut social de l'utilisateur.

2. La solidarité

Tout individu a le droit à la protection sociale et/ou médicale. Ce qui implique pour chaque intervenant de :

- Impulser la création ou la subsistance de liens sociaux et / ou familiaux ou encore de (re)créer un réseau de nouvelles solidarités ;
- Soutenir la recherche de solutions d'hébergement à court, à moyen ou à long terme ;
- Permettre un accès aux soins nécessaires préventifs, curatifs et palliatifs en fonction de l'état de ces personnes.
- Ouvrir la possibilité d'établir les contacts nécessaires avec les structures sanitaires, sociales et juridiques.

3. La citoyenneté

Toute personne a le droit à l'information, la participation et à l'exercice de ses droits civiques. Ce qui implique pour chaque intervenant de :

- Aider les personnes à trouver les moyens pour fonder leur identité civile et connaître leurs droits sociaux;
- Tenter de restaurer la confiance dans les systèmes d'intervention sociale ;
- Donner les informations et l'aide pour rompre l'isolement et redevenir capable de participer à la vie sociale.

4. L'autonomie

Les usagers sont acteurs de leur devenir. Ce qui implique pour chaque intervenant de :

- Développer chez le bénéficiaire des capacités à se prendre en charge en vue de son insertion sociale et d'un projet de vie;
- Accompagner l'utilisateur dans ses différentes démarches, sans les accomplir à sa place;
- Amener la réflexion sur un projet de vie;
- Laisser au bénéficiaire la possibilité de s'affranchir de toute relation de dépendance par rapport aux services ;
- Favoriser la participation des personnes à l'élaboration des actions qui les concernent.

II. Vis-à-vis des acteurs sociaux

Du point de vue méthodologique et déontologique, nous nous engageons à :

- Nous impliquer dans la construction d'un réseau ;
- Utiliser une méthodologie de la concertation basée sur la connaissance et le respect des missions de chacun des services ;
- Avoir un devoir de compétence, de formation continuée et de promotion de la professionnalisation des interventions psychosociales ;

- Nous inscrire dans un processus permanent d'évaluation
 - des actions communes (concordance réelle avec les besoins, pratiques adaptées à la situation locale, évaluations de l'efficacité et de l'efficience des méthodes et des actions) ;
 - des dispositifs sociaux autres que l'intervention d'urgence par une analyse permanente des mécanismes qui induisent l'intervention dans l'urgence ;
- Interpeller des décideurs institutionnels ou politiques qui peuvent agir sur les divers phénomènes d'exclusion, en étant attentif au fonctionnement des institutions dans la production des phénomènes d'exclusion ;
- Pour la Coordination générale du Relais Social Urbain Namurois, interpeller les responsables de services ou les décideurs et de négocier des améliorations à l'accueil et aux aides fournies aux personnes en grande précarité ;
- Respecter des règles déontologiques définies en collaboration avec les partenaires du Relais social (devoir de réserve, secret professionnel partagé,...)
- Rester particulièrement vigilants à l'analyse des causes de l'exclusion sociale.

Du point de vue partenarial, nous nous engageons à :

Etre acteur à part entière et donc apporter notre contribution au processus méthodologique du Relais Social dont la mission principale est de coordonner, mettre en réseau et soutenir le développement des compétences des services s'adressant aux personnes en grande précarité.

Les partenaires signataires de la Charte sont :

Le gouvernement wallon	Les Sauverdias
Le CPAS de Namur	La Province de Namur
La Ville de Namur	La maison médicale des arsouilles
Le Centre Hospitalier Régional de Namur	L'hôpital neuro-psychiatrique St Martin
Le Centre de Service Social	Le Centre d'Information et d'Education Populaire (CIEP)
Les Resto du Cœur	Li Ptite Buwèye
La Société St Vincent de Paul	L'asbl « Avec toit »
L'asbl « Phénix »	Le Groupe d'Animation de la Basse-Sambre
Le Centre d'Action Interculturelle	
L'asbl « Sésame »	
L'asbl « Namur Entraide Sida »	
L'asbl « L'Arche d'Alliance »	

Tout service qui le souhaite peut s'engager à respecter ces principes, signer la Charte et devenir partenaire du Relais social urbain namurois. Le Relais social se veut être un réseau d'institutions privées et publiques.

Il est aussi possible de devenir membre associé, c'est-à-dire que l'institution peut siéger à l'Assemblée générale.

Pour ces démarches d'adhésion, en tant que partenaire ou que membre associé, n'hésitez pas à contacter Virginie Olivier, Coordinatrice générale, au 081/ 337 457.